Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent
Québec

UCCSPU
Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence

CONSTAT DE DÉCÈS À DISTANCE

Feuillet d'information (à remettre à la famille après un décès)

Un de vos proches vient de mourir; un constat de décès à distance a été fait par le médecin de l'Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence (UCCSPU).

- Le technicien ambulancier/paramédic vous a expliqué la démarche qu'il a effectuée.

- Est-ce que la situation requiert les services du coroner?

❒ Oui (Nom de l'entreprise funéraire non requis)
❒ Non (Nom de l'entreprise funéraire requis)

_____
(Inscrire le nom de l'entreprise funéraire)

- Le médecin qui a signé le constat de décès à distance est :

_____
(Inscrire le nom du médecin)

- Le décès d'un être cher est une période difficile à traverser. Au besoin, un professionnel peut vous aider en contactant le service Info-Santé/Info-Social du Bas-Saint-Laurent au numéro **811 et choisir l'option 2**, disponible 24 h par jour, 7 jours par semaine.

- Si vous avez des questions supplémentaires en lien avec le constat de décès à distance, vous devez vous référer au chef de service de l'UCCSPU au numéro 418 835-7121, poste 1737, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

- Nous vous invitons à consulter également la section : « Que faire lors d'un décès » du Portail Québec à l'adresse suivante :

  http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/Deces/Pages/accueil.aspx